

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 25/05/2020

(convocation du 18/05/2020)

Les membres du Conseil Municipal (au vu de la période de crise sanitaire et du protocole à respecter) se sont réunis à la salle handisport le 25 mai 2020 à 19h30, sous la présidence de Monsieur Francis ESCALE, Maire.

Membres Présents : 15

Mesdames BICIEN, LAMARQUE, MONREPOS, PAUL, Messieurs ARTEAGA, BAZIR, BERTRANINE, BOUQUET, ESCALE, GONCALVES, LAMAZOU, LEBAS, NIBERON, PEYRE et SUPERVIELLE

Membres Absents Excusés :

Secrétaire de séance : Madame LAMARQUE

Avant de commencer la séance, le Maire appelle les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu du 11 mars 2020. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

I. ELECTION DU MAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Mme LAMARQUE pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue :

Ont obtenu :

M. ESCALÉ Francis : 14 - quatorze voix.

M. ESCALÉ Francis ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

II. ELECTION NOMBRE D'ADJOINTS :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit 4 pour la commune de Baudreix. Au vu du nombre de 3 adjoints existant lors du dernier mandat il est proposé de créer 3 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

- **CREER 3 postes d'adjoints.**

III. NOMINATION ADJOINTS :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;
Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote pour l'élection du 1^{er} adjoint a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue :
- Mme LAMARQUE Marie-Christine, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1^{ère} adjointe au maire.

Le dépouillement du vote pour l'élection du 2^{ème} adjoint a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue :
- M. LAMAZOU Georges, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} adjoint au maire.

Le dépouillement du vote pour l'élection du 3^{ème} adjoint a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue :
- M. BOUQUET Michel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} adjoint au maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir voté, a nommé les adjoints suivants selon les résultats ci-dessus énoncés :

- **1^{er} ADJOINT : Mme Marie-Christine LAMARQUE**
- **2^{ème} ADJOINT : M. LAMAZOU Georges**
- **3^{ème} ADJOINT : M. BOUQUET Michel**

IV. DETERMINATION DES TAUX D'INDEMNITE AUX ELUS : Délibération n° 2020-05-13

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il précise que :

- L'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu, sauf si, à la demande du Maire, le conseil municipal en décide autrement,
- L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne soit pas dépassé,
- Il peut être attribué aux conseillers une indemnité de fonction, sous deux conditions :
 - celle-ci doit rester dans l'enveloppe globale, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;
 - elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du maire peuvent recevoir une indemnité (qui peut dépasser les 6% de l'indice) sur décision du conseil municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Le Maire précise que la Commune appartenant à la strate démographique de 500 à 999 habitants, l'indemnité mensuelle est fixée à 1 567,43 € pour le Maire (soit 40,3 % de l'indice) et l'indemnité maximale susceptible d'être accordée mensuellement aux adjoints est de 416,17 € pour chacun des adjoints (soit 10,7 % de l'indice).

Le Maire ne souhaitant pas percevoir l'indemnité maximale prévue, il propose d'appliquer les taux suivants et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués aux adjoints.

- Indemnité allouée au Maire : 17.9 % de l'indice soit 696.20 € brut et 602.22 € net.
- Indemnités allouées aux 3 adjoints : 9 % de l'indice soit 350.05 € brut et 302.80 € net

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, avec 1 abstention, 1 voix contre et 13 pour :

- Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,
- Considérant la demande du Maire de ne pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit,

➤ **DECIDE d'attribuer à,**

- M. ESCALÉ Francis, Maire, comme il le demande : l'indemnité de fonction au taux de 17.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Mme LAMARQUE Marie-Christine, 1^{er} adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- M. LAMAZOU, 2^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- M. BOUQUET, 3^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

➤ **PRECISE que :**

- Ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- Que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal,
- Que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

COMMUNE DE BAUDREIX

Strate démographique de 500 à 999 habitants

Tableau des indemnités de fonctions des Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux

1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Valeur de l'indemnité mensuelle	Indemnité totale
Maire	40,3 %	1 567,43 €	1 567,43 €
Adjointes	10,7 %	416,17 €	416,17 € X 3 adjointes en exercice = 1 248.51 €
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser			2 815.94 €

2 / Indemnités votées par le Conseil Municipal

	Taux voté par le Conseil Municipal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant de l'indemnité mensuelle
Maire	17.9 %	696.20 € brut
1 ^{er} Adjoint	9 %	350.05 € brut
2 ^{ème} Adjoint	9 %	350.05 € brut
3 ^{ème} Adjoint	9 %	350.05 € brut
Montant global des indemnités allouées		1 746.35 €.

V. DELEGATION AU MAIRE : Délibération n° 2020-05-14

Selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le Maire peut être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, par délégation du Conseil Municipal, de certaines attributions.

Le Maire liste à l'assemblée délibérante les délégations possibles afin que cette dernière se positionne sur celles qu'il souhaite donner à M. le Maire.

Les délégations suivantes sont retenues par le Conseil Municipal :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, à savoir :
 - En cas d'atteinte à l'intégrité morale ou physique des élus, des employés communaux ;
 - Afin de défendre les intérêts de la Commune qu'ils soient financiers ou concernant son développement futur.
 - Afin de défendre les intérêts de la Commune dès l'instant où un litige ne peut se résoudre de manière amiable
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit à 1 500 €
- De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 100 000€ ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de confier au Maire**, pour toute la durée du mandat, les délégations ci-dessus énumérées.

VI. DEMANDE DE SUBVENTION : TOBOGGAN AQUATIQUE ET PARCOURS SANTÉ :

Délibération n° 2020-05-15

Le Maire rappelle le mail de la Préfecture reçu le 13 août 2019 contenant l'arrêté n°64-2019-192. Ce dernier faisait état de la suspension de l'activité de l'aire collective de jeux servant d'accès au toboggan aquatique implanté dans la base de loisirs de Baudreix (exploité par la SAS O KIRI) jusqu'à la mise en conformité de cette prestation avec la réglementation en vigueur.

Il indique également qu'il est nécessaire de changer 5 aggrés du parcours de santé attenant à la Base de Loisirs.

Le Maire expose le coût de ce projet :

PRESTATIONS INTELLECTUELLES		MONTANT HT	MONTANT TTC
	Maitrise d'œuvre et contrôle	7 155.00 €	8 586.00 €
	Géomètre	1 418.30 €	1 701.96 €
	SOUS TOTAL	8 573.30 €	10 287.96 €
TRAVAUX		MONTANT HT	MONTANT TTC
	Travaux	23 381.00 €	28 057.20 €
ACHAT FOURNITURES		MONTANT HT	MONTANT TTC
	Aggrés	5 640.00 €	6 768.00 €
TOTAL		37 594.30 €	45 113.16 €

Par ailleurs il informe son assemblée délibérante qu'il souhaite déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général et de la Préfecture afin d'alléger la part communale de la commune. Il en présente le plan de financement :

SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL	30% du HT	11 278.29 €
SUBVENTION PREFECTURE (DETR)	30% du HT	11 278.29€
SUBVENTION PREFECTURE (DETR 2019)	FORFAITAIRE	3 492 €
PARTICIPATION SYNDICAT BAUDREIX/MIREPEIX	FORFAITAIRE	2 000 €
TOTAL SUBVENTIONS		28 048.58 €
PART COMMUNALE		17 064.58 €

Après avoir répondu aux interrogations de son Conseil il lui demande de se positionner.

M. BOUQUET intéressé à l'affaire sort de la salle et ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour :

- **VALIDE** le plan de financement annoncé par M. le Maire,
- **AUTORISE** le Maire à signer et déposer la demande de subvention.
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2020.

VII. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR VERSEMENT D'UNE PRIME AUX AUXILIAIRES DE VIE ET AIDES MENAGERES DU SIVU DU PAYS DE NAY : Délibération n° 2020-05-16

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19, le Maire propose à son Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle pour les aides-soignants du SIVU du Pays de Nay afin de les remercier de leur investissement durant cette période.

Il indique que cette subvention s'élèverait à 1 000€

Il demande l'autorisation à son Conseil de verser cette subvention exceptionnelle au SIVU du Pays de Nay

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE la subvention exceptionnelle proposée par M. le Maire.**
- **PRECISE que les crédits suffisants seront inscrits au budget 2020.**

VIII. CONVENTION CCPN OPERATION COMPTE DE TIERS Délibération n° 2020-05-17

Suite à des travaux de création d'un puisard sur la rue Henri IV, la commune a convenu avec la CCPN dans le cadre de sa compétence, que la dépense serait supportée à hauteur de 50% du montant Hors Taxe de la facture par la CCPN et le reste par la commune. Il s'agirait donc d'une opération pour compte de tiers.

La facture s'élevant à 4 239.60 € TTC et 3 533 € HT, la CCPN aurait donc une part de 1 766.50 € à sa charge.

L'échéancier est établi comme suit :

- Année N (2019) : paiement de la totalité des travaux par la commune soit 4 239.60 €
- Année N+1 (2020) : paiement à la commune par la CCPN de 50 % de sa part soit 883.25 €
- Année N+2 (2021) : paiement à la commune du solde dû par la CCPN soit 883.25 €

En vue d'établir les écritures comptables au budget pour compte de tiers, de pouvoir mandater et titrer en conséquence, et surtout afin d'officialiser cet accord tacite et après rapprochement avec les services de la DGFIP (trésorerie) il apparaît nécessaire de passer une convention avec le service eau et assainissement de la CCPN.

Le Maire demande donc l'accord de son Conseil afin de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Maire à signer ladite convention selon les modalités énoncées ci-dessus.**
- **PRECISE que les crédits suffisants seront inscrits au budget 2020.**

IX. ACHAT TOTEM GEL HYDRO-ALCOOLIQUE : Délibération n° 2020-05-18

La CCPN a proposé à l'ensemble des communes du Pays de Nay, afin de lutter contre le COVID 19, d'effectuer un groupement d'achat de totems de distribution de gel hydro-alcoolique fabriqués à IGON. Le Maire propose d'en acheter 6 et d'en revendre 4 à prix coûtant à des entreprises touristiques locales, 2 seront affectées aux besoins de la Commune.

Le prix unitaire est de 139 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 14 voix pour :

- **AUTORISE** le Maire à acheter lesdits totems.
- **VALIDE** la revente à des entreprises touristiques locales

X. QUESTIONS DIVERSES :

Rentrée scolaire. Mme PAUL Michèle fait un point sur la rentrée scolaire du 12 mai 2020 :

Sur la base du protocole sanitaire diffusé par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse le 3 mai, de la capacité d'accueil des salles de classe en découlant et du sondage opéré auprès des parents (fréquentation de l'école basé sur le volontariat) :

- L'ouverture de l'école a eu lieu le 12 mai.
- 32 élèves sont accueillis depuis le 12 mai. Puis 2 supplémentaires à compter du 25 mai et encore 2 supplémentaires à compter du 2 juin. Soit un total de 36 élèves, 56.25% de l'effectif. (Effectif = 64)
- 12 élèves sur les 36 accueillis ont au moins un parent dont la profession est considérée comme prioritaire, soit 33% de l'effectif accueilli.
- Seul le cycle 2 (CP, CE1 et CE2) est accueilli à plein temps car représente 5 élèves
- Les cycles 1 (TPS, PS, MS et GS) et 3 (CM1, CM2) sont accueillis à mi-temps par rotation. Ils représentent respectivement 13 et 18 élèves.

L'équipe enseignante et l'équipe municipale ont travaillé main dans la main dès le 3 mai et continuent au quotidien depuis le 12 mai.

Le détail du protocole mis en place a été présenté en conseil d'école extraordinaire du 7 mai.

L'équipe du CLAE a été renforcée d'un animateur et d'une bénévole.

La mise en place de chemins au sol tracés à la bombe à craie (avec une couleur par cycle), d'affichages colorés pour signalisation des sens de déplacements, des gestes barrière, ... mais aussi et surtout l'animation des récréations et des temps périscolaires avec des activités d'intérieur et d'extérieur intégrant la distanciation sociale ont permis de créer un environnement sécurisé et accueillant pour les enfants.

Les premiers retours des parents et des enfants sont très positifs.

L'investissement et la sérénité de l'équipe enseignante et de celle du CLAE sont les facteurs essentiels de cette ouverture réussie.

Réouverture plage base de loisirs

Le Maire indique qu'il a été saisi par la gestionnaire de la base de loisirs afin de rouvrir pour la saison touristique l'accès à la plage et aux activités nautiques. Après s'en être entretenu avec le Secrétaire Général de la Préfecture, une ouverture partielle concernant l'activité du téléski nautique a été accordée. Pour ce qui concerne l'ouverture de la plage et autres activités, nous sommes dans l'attente des décisions ministérielles en la matière.

Distribution de masque à la population

Le Conseil Municipal a décidé de doter la population de masques afin de lutter contre la pandémie. Nous avons été confrontés à une difficulté d'approvisionnement. La commande initiale de 1 000 masques ne pourra être livrée que le 5 juin. Afin de pouvoir avant cette date faire une première distribution, le Maire a sollicité la Communauté d'Agglomération de Pau qui a pu fournir 500 masques. Ils ont été mis à disposition des administrés à compter du 25 mai. Le Maire indique avoir remercié son Président Monsieur François BAYROU pour cette aide.

Centrale hydroélectrique

Le Maire fait un point sur les démarches effectuées pour mener à bien ce projet. Il indique que lors de la venue du Président de la République pour l'inauguration du bus à hydrogène de la ville de PAU, il a été décidé de mener une expérimentation afin de produire de l'électricité à partir de centrale hydroélectriques installées sur le gave de Pau.

Trois centrales devraient être installées sur Baudreix, Narcastet et Meillon. Un Comité technique avec tous les acteurs concernés a été mis en place afin de régler toutes les questions liées au dépôt du dossier des demandes d'autorisations d'exploiter.

Le Maire indique que pour sa part il est intervenu auprès du Président du conseil Départemental afin de régler le problème du foncier pour ce qui concerne notre commune.

Aménagement « Saligue »

La société de chasse d'utilité publique « La Ribère » a contacté la mairie. Elle souhaite continuer la réimplantation de lapins de garenne commencée sur le territoire de la commune de Baudreix et par là même enrichir le biotope de cet espace naturel. Elle souhaite cette année créer une garennière sur le territoire voisin de la commune de Boeil-Bezing. Elle a obtenu l'aide financière de la Fédération de Chasse des Pyrénées Atlantiques pour l'achat du matériel (piquets et grillage). Elle va financer pour sa part l'achat des lapins. Elle a négocié la mise à disposition de la parcelle nécessaire à cette implantation. Elle demande la participation de la commune pour l'aménagement de cette parcelle : Apport de bois et de souches pour la reproduction des animaux.

Cela correspond à la mise à disposition de l'agent communal pendant 1 jour pour cette implantation. La mise en place de la clôture sera réalisée par les chasseurs eux même. Une réserve sera créée à cet effet.

Le Maire indique qu'il souhaite participer à ce projet par la mise à disposition de l'agent des services techniques de la commune pour une journée afin que ce projet voit le jour.

Les délibérations prises au cours de la séance commencent
au n°2020-05-13 et se terminent au n° 2020-05-18

La séance est levée à 22h30

(Classé par ordre alphabétique)

M. ARTEAGA	M. BAZIR	M. BERTRANINE	Mme BICIEN
M. BOUQUET	F. ESCALE	F. GONCALVES	Mme LAMARQUE
M. LAMAZOU	M. LEBAS	Mme MONREPOS	M. NIBERON
Mme PAUL	M. PEYRE	M. SUPERVIELLE	